

Nombre de Conseillers élus : 23  
Nombre de Conseillers en fonction : 23  
Nombre de Conseillers présents : 17  
Nombre de procurations : 3  
Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2023

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 8 Février 2023**

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Franck OSSWALD**

**Présents** : M. Franck OSSWALD, maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et M. Olivier SCHMITT à partir de la délibération n° 7

**Absents excusés avec procuration** : M. Roberto ERNESTI (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ), Mme Isabelle RAULET (à Mme Sandrine HAMM-NIZETTE) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

**Absentes excusées** : Mme Claire MAZZOCCHI

**Absent non excusé avec procuration** : Néant

**Absents non excusés** : M. Robin CISNEROS

**Secrétaire de séance** : M. Daniel JUNG

**Délibération N° 2023-02-1**

**Lecture de la charte de l'élu local et remise d'une copie de la charte et des textes du CGCT consacrés aux « conditions d'exercice des mandats locaux »**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

**Le Conseil Municipal :**

- PREND acte de la lecture, par Monsieur le Maire, de la charte de l'élu local,
- PREND acte de la remise d'une copie de la dite-chartre et d'une copie du texte du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

Saint-Julien-lès-Metz le 9 Février 2023

Le Maire, Franck OSSWALD



REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2023

Application agréée E-legalite.com

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 8 Février 2023**

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Franck OSSWALD**

**Présents** : M. Franck OSSWALD, maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et M. Olivier SCHMITT à partir de la délibération n° 7

**Absents excusés avec procuration** : M. Roberto ERNESTI (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ), Mme Isabelle RAULET (à Mme Sandrine HAMM-NIZETTE) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

**Absentes excusées** : Mme Claire MAZZOCCHI

**Absent non excusé avec procuration** : Néant

**Absents non excusés** : M. Robin CISNEROS

**Secrétaire de séance** : M. Daniel JUNG

Délibération N° 2023-02-2

### **Admission en non-valeur**

Le comptable public demande qu'une créance dont le montant est inférieur au seuil des poursuites soit inscrite en non-valeur. Il s'agit d'une créance émise en février 2020 d'un montant de 15,90 €

**Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 2 absentions (Mme JAGER-SCHILTZ et M. ERNESTI) décide :**

- D'autoriser l'admission en non-valeur pour la créance émise en février 2020 d'un montant de 15,90 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 pour un montant de 15,90 € afin de comptabiliser le passage de cette créance en non-valeur, les crédits étant prévus au budget.

Saint-Julien-lès-Metz le 9 Février 2023

Le Maire, Franck OSSWALD



REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706109-20230208-DCH\_2023\_02

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 8 Février 2023**

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Franck OSSWALD**

Nombre de Conseillers élus : 23  
Nombre de Conseillers en fonction : 23  
Nombre de Conseillers présents : 17  
Nombre de procurations : 3  
Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2023

**Présents** : M. Franck OSSWALD, maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et M. Olivier SCHMITT à partir de la délibération n° 7

**Absents excusés avec procuration** : M. Roberto ERNESTI (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ), Mme Isabelle RAULET (à Mme Sandrine HAMM-NIZETTE) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

**Absentes excusées** : Mme Claire MAZZOCCHI

**Absent non excusé avec procuration** : Néant

**Absents non excusés** : M. Robin CISNEROS

**Secrétaire de séance** : M. Daniel JUNG

Délibération N° 2023-02-3

## **Ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour l'année 2023**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales indique :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

**Considérant** que le conseil municipal a, lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives 2022, ouvert des crédits réels d'investissement, hors remboursement de la dette à hauteur de 698 813 €,

REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706109-20230208-DCH\_2023\_02

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 4 voix contre (Mme JAGER-SCHILTZ, M. ERNESTI, M. PAYEN et M. LAHON) et 2 absentions (M. PREVOST et Mme REYEN) décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement pour un montant total de 150.000 € et selon les montants et affectations suivantes :

| Chapitres | Articles | Libellés                                       | Montants  |
|-----------|----------|--|-----------|
| 204       | 2046     | Attributions de compensations d'investissement | 23 000 €  |
| 106       | 2313     | Travaux à l'hôtel de ville                     | 5 000 €   |
| 107       | 2313     | Travaux à l'école                              | 5 000 €   |
| 141       | 2315     | Optimisation du réseau d'éclairage public      | 50 000 €  |
| 142       | 2315     | Réhabilitation de la rue Georges Hermann       | 20 000 €  |
| 20        | 2031     | Immobilisations incorporelles                  | 2 000 €   |
| 21        | 2188     | Autres immobilisations corporelles             | 15 000 €  |
| 23        | 2313     | Travaux sur bâtiments                          | 15 000 €  |
| 23        | 2315     | Travaux sur réseaux                            | 15 000 €  |
|           |          | TOTAL  | 150 000 € |

Saint-Julien-lès-Metz le 9 février 2023

Le Maire, Franck OSSWALD



REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2023

Application agréée E-legalite.com

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 8 Février 2023**

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Franck OSSWALD**

Nombre de Conseillers élus : 23  
Nombre de Conseillers en fonction : 23  
Nombre de Conseillers présents : 17  
Nombre de procurations : 3  
Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2023

**Présents** : M. Franck OSSWALD, maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et M. Olivier SCHMITT à partir de la délibération n° 7

**Absents excusés avec procuration** : M. Roberto ERNESTI (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ), Mme Isabelle RAULET (à Mme Sandrine HAMM-NIZETTE) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

**Absentes excusées** : Mme Claire MAZZOCCHI

**Absent non excusé avec procuration** : Néant

**Absents non excusés** : M. Robin CISNEROS

**Secrétaire de séance** : M. Daniel JUNG

Délibération N° 2023-02-4

**Location de la chasse communale : révision des prix pour l'année 2023**

L'article 11 du cahier des charges de la chasse communale 2015-2024 précise que le prix des baux peut être révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

L'adjudicataire de la chasse est Monsieur Christophe PECORARO domicilié, 5, rue Du Général Leclerc, 57185 VITRY-SUR-ORNE.

Pour l'année 2022, le loyer de la chasse communale était de 2.260,00 Euros.

Compte tenu de la hausse de l'indice des fermages 2022 de 3,55 % par rapport à l'année 2021,

**Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 1 voix contre (M. CELARIÉ) décide :**

D'appliquer la hausse de 3,55 % susmentionnée et de porter à 2.340,00 euros le loyer de la chasse communale pour l'exercice 2023.

Saint-Julien-lès-Metz le 9 Février 2023

Le Maire, Franck OSSWALD



REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706109-20230208-DCH\_2023\_02

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23  
Nombre de Conseillers en fonction : 23  
Nombre de Conseillers présents : 17  
Nombre de procurations : 3  
Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2023

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 8 Février 2023

Sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Franck OSSWALD

**Présents** : M. Franck OSSWALD, maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et M. Olivier SCHMITT à partir de la délibération n° 7

**Absents excusés avec procuration** : M. Roberto ERNESTI (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ), Mme Isabelle RAULET (à Mme Sandrine HAMM-NIZETTE) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

**Absentes excusées** : Mme Claire MAZZOCCHI

**Absent non excusé avec procuration** : Néant

**Absents non excusés** : M. Robin CISNEROS

**Secrétaire de séance** : M. Daniel JUNG

Délibération N° 2023-02-5

## Signature d'un contrat AMBITION MOSELLE avec le Département de la Moselle

Le Département de la Moselle et la commune de Saint-Julien-lès-Metz se sont engagés dans un processus de négociation qui a permis d'établir le contenu précis du contrat AMBITION MOSELLE à conclure entre les deux collectivités pour la période 2020-2025.

Le contrat AMBITION MOSELLE mentionne les dossiers qui seront soumis au Département en vue de l'obtention d'un financement. Chaque dossier fera l'objet d'une instruction approfondie préalablement à son examen par la commission permanente du Département. Les décisions seront notifiées individuellement et seront accompagnées d'une convention opérationnelle pour chaque dossier.

Le projet de contrat était joint à la note de synthèse.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat AMBITION MOSELLE avec le Département de la Moselle.

Saint-Julien-lès-Metz le 9 Février 2023

Le Maire, Franck OSSWALD



Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal**

Nombre de Conseillers élus : 23  
Nombre de Conseillers en fonction : 23  
Nombre de Conseillers présents : 17  
Nombre de procurations : 3  
Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2023

**Séance ordinaire du 8 Février 2023**

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Franck OSSWALD**

**Présents** : M. Franck OSSWALD, maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et M. Olivier SCHMITT à partir de la délibération n° 7

**Absents excusés avec procuration** : M. Roberto ERNESTI (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ), Mme Isabelle RAULET (à Mme Sandrine HAMM-NIZETTE) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

**Absentes excusées** : Mme Claire MAZZOCCHI

**Absent non excusé avec procuration** : Néant

**Absents non excusés** : M. Robin CISNEROS

**Secrétaire de séance** : M. Daniel JUNG

Délibération N° 2023-02-6

**Création et suppression de postes**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 8 décembre 2022,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

De modifier le tableau des emplois de la manière suivante, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2023 :

- en créant un emploi d'agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- en supprimant un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- en supprimant un poste d'adjoint administratif à temps non complet
- en supprimant un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Si le poste créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi 84-53 du 26/1/84.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Saint-Julien-lès-Metz le 9 Février 2023

Le Maire, Franck OSSWALD



REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-057-215706109-20230208-DCH\_2023\_02

# CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DURABLE DE LA POPULATION FELINE

**La commune de Saint-Julien-lès-Metz** sis 108, rue du Général DIOU – 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ, représentée par son maire, **Monsieur Franck Osswald**,

D'une part,

Et

**L'Association Protectrice de l'Environnement et des Equidés (ci-après « APEE »)**, protection des animaux, dont le siège social est situé 13, rue Jean Laurent 54310 HOMECOURT et dont le numéro de Siret est le 830 224 101 000 14, représentée par son président, **Monsieur Henri Benzerram**,

D'autre part

Il est conclu la présente convention dont l'objet est la gestion durable de la population féline par des opérations de stérilisation, d'identification et de soins des chats errants sur la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

## Article 1 – Contexte de la collaboration et du partenariat

La commune de Saint-Julien-lès-Metz souhaite :

- permettre la cohabitation harmonieuse entre ses habitants et les animaux dans la ville, en particulier la population féline,
- garantir la place et le bien-être de celle-ci, dans le respect des exigences réglementaires et de la propreté urbaine
- et favoriser une bonne intégration de l'animal dans la ville.

Régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, l'association APEE assure la protection des chats errants (sans propriétaire ou détenteur identifié) et des chats devenus libres (stérilisés et identifiés vivant librement en extérieur). Elle évite la prolifération des chats et la propagation de maladies par la stérilisation, favorise une présence dans l'espace public, respectueuse des conditions d'hygiène indispensables. Elle a également pour but d'informer et de sensibiliser à l'intérêt et la nécessité de maintenir une vie sauvage régulée dans la cité. Dans la mesure de ses moyens, elle porte secours et assistance aux animaux en détresse.

L'objectif est de réaliser des actions de gestion raisonnée et organisée de la population féline errante sur le territoire de la commune.

## **Article 2 – Objectifs de la convention**

Dans le cadre de la législation en vigueur, la présente convention encadre la mise en place d'une action qui vise à réguler les populations de chats errants, sans propriétaire identifié, par la capture et la stérilisation qui permettent de contrôler leur reproduction.

Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou détenteur vivant sur le territoire de la commune.

Pour être effective, chaque intervention fera l'objet d'un arrêté municipal qui déterminera en lien avec l'association APEE, l'expression des besoins, la localisation et les dates de l'opération de capture conformément à la réglementation (article L 211-27 du Code Rural). Cette opération de capture fera l'objet d'une information de la population sur le secteur d'intervention.

## **Article 3 – Modalités de fonctionnement**

Les lieux d'intervention sont définis en concertation entre la commune et l'association qui informera en amont son vétérinaire.

L'association s'engage à ne présenter que des chats errants non identifiés, sans maître ou détenteur connu. En aucun cas des chats appartenant à des particuliers connus ne pourront bénéficier de ces dispositions.

Les chats seront impérativement identifiés au nom de l'association selon les règles en vigueur. Les chats traités seront remis sur leur lieu de vie sauf décision contraire de la commune. Si leur état ne le permet pas, l'association pourra rechercher un adoptant.

Après traitement des populations de chats, la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde relèveront de la responsabilité conjointe de l'association et de la commune de Saint-Julien-lès-Metz, ainsi que le prévoit l'article L 211-27 du Code Rural qui précise « que ces populations de chats sont placées sous la responsabilité de la commune et de l'association de protection des animaux déclarée en Préfecture. »

## **Article 4 – Participation Financière**

La commune de Saint-Julien-lès-Metz s'engage à verser à l'association APEE une subvention annuelle de 1 500 € (Mille cinq cents euros).

Au-delà du financement prévu par la présente convention, l'association APEE pourra poursuivre ses actions, avec l'accord de la commune, selon les mêmes modalités mais le traitement des animaux ne sera pas à la charge de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

## **Article 5 – Durée et résiliation**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction pour une période maximum de 5 ans. Elle prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2023 et se terminera, en tout état de cause, le 31 janvier 2028.

Les signataires pourront dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de deux mois. Cette durée de préavis peut éventuellement être abrégée si les parties en conviennent d'un commun accord.

## **Article 6 – Modifications**

Toute modification dans les missions confiées et les modalités financières feront obligatoirement l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **Article 7 – Règlement des litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application du présent avenant relèvera de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

## **Article 8 – Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en la mairie de Saint-Julien-lès-Metz.

Fait en 2 exemplaires à **Saint-Julien-lès-Metz**, le

**Monsieur Franck Osswald**

Maire de Saint-Julien-lès-Metz

**Monsieur Henri Benzerram**

Président de l'association APEE

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23  
Nombre de Conseillers en fonction : 23  
Nombre de Conseillers présents : 18  
Nombre de procurations : 3  
Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2023

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 8 Février 2023

Sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Franck OSSWALD

**Présents** : M. Franck OSSWALD, maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et M. Olivier SCHMITT à partir de la délibération n° 7

**Absents excusés avec procuration** : M. Roberto ERNESTI (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ), Mme Isabelle RAULET (à Mme Sandrine HAMM-NIZETTE) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

**Absentes excusées** : Mme Claire MAZZOCCHI

**Absent non excusé avec procuration** : Néant

**Absents non excusés** : M. Robin CISNEROS

**Secrétaire de séance** : M. Daniel JUNG

Délibération N° 2023-02-7

## **Signature d'une convention et versement d'une subvention pour la gestion de la population féline avec l'APEE – Association Protectrice de l'Environnement et des Equidés**

L'article L. 211-27 du Code rural prévoit que « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux ».

La gestion peut donc être conduite par une association. Après recherche d'une association respectueuse du bien-être des animaux et susceptible de prendre en charge les chats errants dans les meilleures conditions, le choix s'est arrêté sur l'APEE – Association Protectrice de l'Environnement et des Equidés, dont le siège social est situé à HOMECOURT (54).

Le projet de convention entre la commune et l'association est joint à la note de synthèse. Cette convention a pour but la gestion durable de la population féline par des opérations de stérilisation, d'identification et de soins des chats errants sur le territoire de la commune de Saint-Julien-lès-Metz

REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706109-20230208-DCH\_2023\_02

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune et l'APEE – Association Protectrice de l'Environnement et des Equidés, dont le but est la gestion durable de la population féline par des opérations de stérilisation, d'identification et de soins des chats errants sur le territoire de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.
- De verser, pour l'année 2023, une subvention de 1 500 € (Mille cinq cents euros) à l'Association Protectrice de l'Environnement et des Equidés selon l'engagement pris par la signature de la convention.

Saint-Julien-lès-Metz le 9 Février 2023

Le Maire, Franck OSSWALD



REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706169-20230208-DCH\_2023\_02

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal**

Nombre de Conseillers élus : 23  
Nombre de Conseillers en fonction : 23  
Nombre de Conseillers présents : 18  
Nombre de procurations : 3  
Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2023

**Séance ordinaire du 8 Février 2023**

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Franck OSSWALD**

**Présents** : M. Franck OSSWALD, maire ;  
Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE,  
M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT,  
M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M.  
Daniel JUNG, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe  
PREVOST et M. Olivier SCHMITT à partir de la délibération n° 7

**Absents excusés avec procuration** : M. Roberto ERNESTI (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ),  
Mme Isabelle RAULET (à Mme Sandrine HAMM-NIZETTE) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe  
PREVOST)

**Absentes excusées** : Mme Claire MAZZOCCHI

**Absent non excusé avec procuration** : Néant

**Absents non excusés** : M. Robin CISNEROS

**Secrétaire de séance** : M. Daniel JUNG

Délibération N° 2023-02-8

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de  
prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Les services de la Métropole de Metz demandent à Monsieur le Maire, conformément aux  
dispositions en vigueur, de présenter le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du  
service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le présent rapport était annexé à la note de synthèse.

**Le Conseil Municipal :**

- PREND acte de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du  
service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Saint-Julien-lès-Metz le 9 Février 2023

Le Maire, Franck OSSWALD



REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706109-20230208-DCH\_2023\_02

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal**

Nombre de Conseillers élus : 23  
Nombre de Conseillers en fonction : 23  
Nombre de Conseillers présents : 18  
Nombre de procurations : 3  
Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2023

**Séance ordinaire du 8 Février 2023**

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Franck OSSWALD**

**Présents** : M. Franck OSSWALD, maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et M. Olivier SCHMITT à partir de la délibération n° 7

**Absents excusés avec procuration** : M. Roberto ERNESTI (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ), Mme Isabelle RAULET (à Mme Sandrine HAMM-NIZETTE) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

**Absentes excusées** : Mme Claire MAZZOCCHI

**Absent non excusé avec procuration** : Néant

**Absents non excusés** : M. Robin CISNEROS

**Secrétaire de séance** : M. Daniel JUNG

Délibération N° 2023-02-9

**Motion relative au maintien du 6<sup>ème</sup> poste d'enseignant en élémentaire  
au groupe scolaire Paul Langevin**

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire d'un courrier adressé par le Directeur Académique. Dans cette lettre, il est signalé un écart de 16 élèves en moins pour la rentrée prochaine. Le Directeur Académique envisage donc le retrait du 6<sup>ème</sup> poste d'enseignant en élémentaire.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer en vue d'adopter une motion relative au maintien du 6<sup>ème</sup> poste d'enseignant en élémentaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De voter une motion relative au maintien du 6<sup>ème</sup> poste d'enseignant en élémentaire.

Saint-Julien-lès-Metz le 9 Février 2023

Le Maire, Franck OSSWALD



REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706169-20230208-DCH\_2023\_02